

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ
Canton CAUSSE COMTAL
Commune de RODELLE

ARRETE N° 2023-57

6.4 – Actes réglementaires. Libertés publiques et pouvoirs de police

Objet : Arrêté de révision du Plan Communal de Sauvegarde.

Le Maire de la Commune de RODELLE,

Vu le code de la sécurité intérieure, et notamment l'article L 731-3 et les articles R 731-1 à R 731-10 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212 – 1, L. 2212-2, L. 2212-4, L. 2212-5 relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le code de l'environnement, et notamment son article L. 125-2 relatif à l'information préventive sur les risques majeurs ;

Considérant que la commune de RODELLE est susceptible d'être exposée à des risques de sécurité civile naturels et technologiques de tous types ;

Considérant qu'il appartient au maire de prévoir, d'organiser et de structurer l'action communale en cas de crise, afin de prendre d'urgence toutes mesures utiles en vue de sauvegarder la population, d'assurer la sécurité et la salubrité publiques et de limiter les conséquences des événements potentiellement graves et susceptibles de se produire sur le territoire de la commune ;

ARRÊTE

Article 1 : Le plan communal de sauvegarde de la commune de RODELLE annexé au présent arrêté, approuvé le 1^{er} juillet 2015 avec une mise à jour au 1^{er} octobre 2020, est révisé et est applicable à compter du 1^{er} septembre 2023.

Article 2 : Le plan communal de sauvegarde fera l'objet des mises à jour nécessaires à sa bonne application.

Article 3 : Le plan communal de sauvegarde est consultable en mairie.

Article 4 : Une copie du présent arrêté ainsi que du plan annexé sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de l'Aveyron (Service Interministériel de Défense et Protection Civiles),
- Monsieur le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie et / ou Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Messieurs les Commandants des Centre de Secours de Bozouls et de Villecomtal,
- Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Bozouls.

Fait à Rodelle, le 29 août 2023.

Le Maire,
Jean-Michel LALLE



Envoi dématérialisé

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative.

Dans les 2 mois à partir de la notification du présent arrêté, vous pouvez entreprendre :

- un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale

Et/ou

- un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Accusé de réception en préfecture
012-211202015-20230829-290823_202357-AR
Reçu le 29/08/2023